

Règlement intérieur du Conseil d'école

Avant la séance :

- L'ordre du jour sera adressé, sauf exception, au moins 15 jours avant la réunion aux membres du conseil.
- Chaque municipalité fera parvenir 3 semaines avant la date de la réunion les points qu'elle souhaite voir aborder durant le conseil.
- Chaque municipalité fera parvenir, en cas de changement, la liste de ses représentants au conseil d'école 3 semaines avant la séance.
- Les questions diverses recevables sont celles qui entrent dans les attributions du conseil d'école. Elles sont soumises à l'appréciation de son président qui définit l'ordre du jour.
- Ne seront donc pas traités les cas particuliers de chacune des classes.
- Pour être abordées, les questions diverses doivent parvenir au président au moins 3 jours avant la date du conseil d'école.

Pendant la séance :

- Le secrétaire est désigné par le conseil.
- Tenue des débats : les échanges doivent rester courtois et respectueux des personnes.
- Lorsqu'un membre du conseil d'école souhaite évoquer une question qui n'est pas à l'ordre du jour, cette question peut être reportée à la séance suivante par le président si celui-ci le juge utile.
- En cas de vote, les participants suivants ont le droit de vote : les enseignantes, les parents d'élèves titulaires (ou leurs suppléants en cas d'absence), le (la) DDEN, le (la) président(e) du Syndicat Intercommunal ainsi que son(sa) vice-président(e) (ou leurs mandataires).
- En cas de litige, le vote pourra être reporté à une séance ultérieure afin de permettre aux différents participants de délibérer.
- Si certains points soulèvent débat ou nécessitent des précisions, les phrases qui apparaîtront dans le compte-rendu du conseil d'école seront rédigées en commun au cours de la séance.
- A la fin de chaque séance, la date du prochain conseil d'école sera précisée.

Après la séance :

- Le président rédige le compte-rendu et le soumet à l'approbation du secrétaire qui le contresigne. Le document sera ensuite consigné dans un registre spécial conservé à l'école.
- Diffusion : un exemplaire est affiché à l'école, un exemplaire est transmis à chaque membre du conseil et un exemplaire est envoyé à chaque famille de l'école.
- Le compte-rendu sera soumis à l'approbation des membres du conseil d'école à la séance suivante. Toutes les remarques seront alors consignées.